

DECRET N° 2014-115 DU 17 FEVRIER 2014

portant nominations au Ministère de la Justice, de
la Législation et des Droits de l'Homme

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 3 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** la loi n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalité d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature du 26 novembre 2011 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 janvier 2014,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées respectivement dans les fonctions ci-après au Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, les personnes dont les noms suivent. Il s'agit de : 

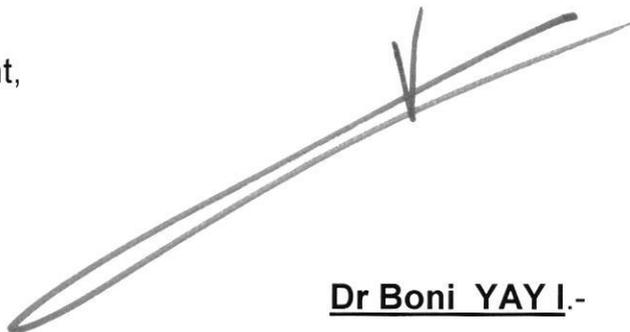
- Directeur de Cabinet : Monsieur **Sagbo Denis OGOUBIYI**
- Conseiller Technique aux Affaires Pénitentiaires et aux Droits de l'Homme : Monsieur **Vincent CHOUBIYI**
- Chargé de Mission : Monsieur **Valentin DELOU**
- Directeur des Ressources Financières et du Matériel : Monsieur **Nicaise Comlanvi HOUANOU**
- Directeur de l'Informatique et du Pré-archivage : Monsieur **Romain Amour DENAKPO**

Article 2 : Les intéressés devront prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 17 février 2014

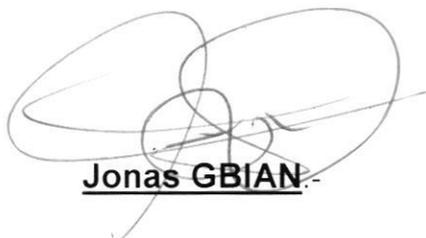
Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



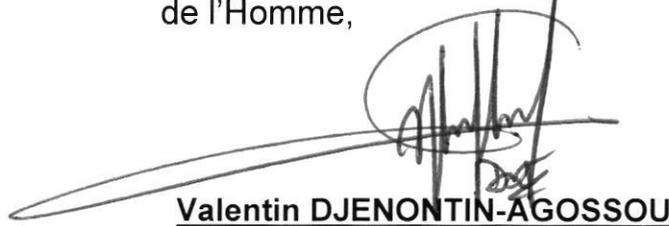
Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
 et des Finances,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
 Justice, de la Législation et des Droits
 de l'Homme,



Jonas GBRIAN



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEF 4 GS/MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-
 DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR –
 FDSP 2 INTERESSES 5 JORB 0 1.-